Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny
1-13 RUE MICHEL DE L'HOSPITAL
93008 BOBIGNY CEDEX

Code de vérification : zcyFZiMIpn
https://controle.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2023B08785

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 27 janvier 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	977 967 322 R.C.S. Bobigny
Date d'immatriculation	08/08/2023
Dénomination ou raison sociale	**ABD PROTECT**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	1 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID	FR9301.977967322
Adresse du siège	1 Rue Roger Salengro 93330 Neuilly-sur-Marne
Activités principales	Surveillance, protection et gardiennage des biens et des personnes. Prestation de service pour les professionnels et les particuliers de façon ponctuel et périodique. L'activité peut-être réalisée de jour comme de nuit
Durée de la personne morale	Jusqu'au 07/08/2122
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	KONE Bob-Abou
Nom d'usage	HAIDARA-KONE
Date et lieu de naissance	Le 02/05/1994 à Paris 18e Arrondissement (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	1 Rue Roger Salengro 93330 Neuilly-sur-Marne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	1 Rue Roger Salengro 93330 Neuilly-sur-Marne
Activité(s) exercée(s)	Surveillance, protection et gardiennage des biens et des personnes. Prestation de service pour les professionnels et les particuliers de façon ponctuel et périodique. L'activité peut-être réalisée de jour comme de nuit
Date de commencement d'activité	05/07/2023
- Mention n° 57400 du 24/07/2023	En application de l'article R 123-96 du code de commerce, l'activité de sécurité et gardiennage est sous condition suspensive de la délivrance de l'autorisation par l'autorité compétente. La pièce justificative doit être fournie au Greffe dans les quinze jours de sa délivrance par l'autorité compétente. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT